

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
ACQUISITION ET MISE EN PLACE D'UNE CAMERA

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la Ville, dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention contre la délinquance, de mettre en place une caméra au niveau du terrain de pétanque à proximité du collège Gérard de Nerval,

DECIDE

Article 1 :

Une subvention est sollicitée auprès de la Région des Hauts-de-France pour l'acquisition et l'installation d'une caméra et son système de transmission des données, au niveau du terrain de pétanque sis cours Foch.

Article 2 :

Le montant de la subvention sollicitée est de 1.509,73 €, soit 20% du coût HT de l'opération.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 27 juin 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

28 JUIN 2024